



COMITE DE DIRECTION

PRÉAVIS

N° 05/09.2016

INDEMNITÉS DES DÉLÉGUÉS ET DE LA SECRÉTAIRE DU CONSEIL INTERCOMMUNAL AINSI QUE DES MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION

Préavis présenté au Conseil intercommunal en séance du 27 septembre 2016.

Première séance de commission : mardi 11 octobre 2016, à 18h30, à la salle de conférences de la Police administrative (PRM), Place Saint-Louis 2, (1^{er} étage), à Morges.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1 PRÉAMBULE

Suite à l'article 18, alinéa b) des statuts de l'Association de communes Police Région Morges, le Conseil intercommunal fixe les indemnités des membres du Conseil intercommunal et du Comité de direction.

2 PROPOSITION

Pour des raisons d'équité, des renseignements relatifs aux tarifs appliqués par les Municipalités partenaires ont été pris. Après analyse de ces derniers, le Comité de direction vous propose les indemnités ci-après. A noter que ces dernières seront versées directement à chaque commune respective.

2.1 *DÉLÉGUÉS DU CONSEIL INTERCOMMUNAL ET COMMISSIONS DIVERSES*

- Jeton de présence par séance = CHF 40.00
- 1 jeton de présence par séance pour chaque délégué
- 2 jetons de présence par séance pour le Président du Conseil et pour les Présidents des Commissions diverses.

2.2 *SECRÉTAIRE DU CONSEIL*

- CHF 2'500.00 pour environ 4 séances annuelles.

2.3 *MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION*

Jusqu'à la fin de la présente législature, les membres du Comité de direction étaient rémunérés annuellement à raison de CHF. 1'600.00, pour les membres, et de CHF. 3'000.00, pour le Président. Le Comité de direction sortant a fait le constat du nombre de séances requises (20-25) ainsi que de la charge de travail nécessaire à la conduite de la PRM. C'est la raison pour laquelle, il propose à votre Conseil une réévaluation de la rémunération pour le Comité de direction pour les 5 années, comme suit :

- CHF 3'500.00 par année pour chaque membre
- CHF 7'000.00 par année pour le Président.

3 CONCLUSION

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL PRM

- vu le préavis du Comité de direction,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accepter que le jeton de présence par séance s'élève à CHF 40.00 pour les délégués du Conseil intercommunal et des Commissions diverses ;
2. d'accepter qu'il soit octroyé un jeton de présence par séance à chaque délégué et deux jetons de présence par séance au Président du Conseil et aux Présidents des Commissions diverses ;
3. d'accepter l'indemnité de CHF 2'500.00 pour le/la secrétaire du Conseil ;
4. d'accepter l'indemnité de CHF 3'500.00 par année pour chaque membre du CODIR et de CHF 7'000.00 par année pour le Président, avec une réserve de modification ;
5. d'accepter que les indemnités soient versées directement aux Municipalités respectives ;
6. d'accepter que les montants, ci-après, soient portés au budget dès 2017 :
CHF 12'000.00 pour les jetons de présence des délégués du Conseil
CHF 2'500.00 pour le/la secrétaire du Conseil
CHF 28'000.00 pour le CODIR.

Adopté par le Comité de direction dans sa séance du 25 août 2016.

Police Région Morges
le président du CODIR la secrétaire

Daniel Buache

Pili Perez